Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs de certains polyéthers polyols originaires de la République populaire de Chine

Base juridique : règlement d'exécution (UE) 2026/2409 de la Commission du 05.11.2026 – JO L du 06.11.2026.

Type de mesure : enregistrement des importations de certains polyéthers polyols originaires de la République populaire de Chine.

Entrée en vigueur : le 07.11.2026.

Produit concerné : certains polyéthers polyols, à savoir des polymères organiques contenant de multiples liaisons éther (-O-) et des groupes hydroxyles (-OH) n'ayant pas réagi chimiquement et ayant un indice d'hydroxyle compris entre 10 et 520, obtenus par une réaction de polymérisation impliquant un initiateur et de l'oxyde d'éthylène et/ou de l'oxyde de propylène. Un produit doit contenir au moins 50 % en poids de polyol(s) polyéther(s) pur(s). Un «polyéther polyol pur» est un seul polyéther polyol dont au moins 90 % du poids est constitué de polyéther polyol.
Les polyéthylènes glycols (PEG), relevant actuellement du code NC 3907 29 11 , sont exclus de la définition du produit.

Nomenclatures : code NC ex 3907 29 20 (codes TARIC 3907 29 20 35 et 3907 29 20 90).

Pays d'origine : République populaire de Chine.